



Avertissement

VIGNE

No 08 – 8 juillet 2009

EN BREF :

- Stades de développement actuels.
- Actions de prévention pour la période du 2 au 8 juillet 2009 : anthracnose, mildiou, pourriture noire, blanc, insectes.
- Documents de référence.

STADES DE DÉVELOPPEMENT ACTUELS

Québec, Chaudière- Appalaches, Bas-Saint-Laurent et Saguenay	Centre-du- Québec, Trois-Rivières et Estrie	Sud de Montréal, Montérégie-Est, Montérégie- Ouest et Laval	Nord de Montréal, Laurentides, Lanaudière et L'Assomption	Outaouais
 	 	 	 	 

Légende des photos :

17 : Boutons floraux séparés

19 : Début floraison, chute du premier capuchon

21 : 25 % floraison

25 : 80 % floraison

27 : Nouaison

29 : Baies de la taille d'un plomb (4-6 mm)

31 : Baie de la taille d'un pois (7-10 mm)

Climat

Une autre semaine marquée par de la pluie et des vents dans toutes les régions. Les vents compliquent encore les pulvérisations, puisqu'ils réduisent les périodes possibles pour une intervention sans dérive dans les vignobles avec un historique de maladies fongiques.

Les pluies peuvent avoir un effet négatif sur la qualité de la pollinisation. Dans les prochains jours et les prochaines semaines, certains remarqueront le développement inégal des baies sur les grappes. C'est ce qu'on appelle le millerandage. Toutes les baies n'étant pas pollinisées également, certaines se développeront plus lentement que celles pollinisées complètement. Vous remarquerez aussi le phénomène de la coulure ou chute des baies non pollinisées.

Les effets des grands froids hivernaux exceptionnels de 2008-2009 sont encore visibles et le seront tout au long de la saison. On les remarque par le retard de la floraison et le manque de vigueur des plants affectés dans certains vignobles.

ACTIONS DE PRÉVENTION POUR LA PÉRIODE DU 8 AU 14 JUILLET 2009

Nous sommes toujours dans la période la plus exigeante pour assurer la protection des vignes. Il faut maintenir la vigilance quant à l'évaluation des conditions propices au déclenchement des fongicides protecteurs. Considérez qu'au delà de 25 mm de pluie, les fongicides de protection sont délavés.

Dans les secteurs où les pluies et les vents abondants auraient empêché un traitement préventif, l'utilisation d'un fongicide curatif à base de myclobutanil, combiné avec un fongicide de prévention comme le mancozèbe, permettra de limiter le développement des principaux champignons : **anthracnose, mildiou, blanc et pourriture noire**.

En culture biologique, utilisez la bouillie bordelaise.

Pour le choix du fongicide et les conditions d'application, rendez-vous à l'adresse suivante : <http://beta.sagepesticides.qc.ca/>. Cliquez « Recherche/Produits commerciaux », puis dans la section « Contenant la matière active suivante », sélectionnez la matière active désirée, par exemple : cuivre (sulfate de).

Anthracnose

Pour plus de renseignements sur l'anthracnose de la vigne, vous pouvez consulter le bulletin d'information **No 03** du 20 avril 2007 (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/b03vig07.pdf>).

Blanc

Dans les vignobles avec un historique de blanc, traiter en prévention avant la floraison uniquement les cultivars très sensibles. Après la floraison, traiter les cultivars moyennement sensibles, à l'apparition des premiers symptômes.



VIGNE

En culture biologique, le soufre a un effet curatif. Il peut être utilisé après l'apparition des premiers symptômes. Il faut cependant faire attention aux conditions de température et d'humidité comme le mentionne, par exemple, l'étiquette du KUMULUS DF : « Ne pas traiter si la température est supérieure à 27 °C (à l'ombre) et par temps humide ou si les conditions du genre sont prévues dans les 3 jours suivant le traitement ». La plantation de cultivars résistants peut faire partie de la stratégie de lutte au blanc.

Pour le choix du fongicide et l'accès aux étiquettes, référez-vous à l'adresse suivante : <http://beta.sagepesticides.qc.ca/>.

Mildiou

La chaleur et l'humidité des mois de juillet et d'août sont propices au développement du mildiou.

Un traitement avec le fongicide systémique RIDOMIL GOLD MZ avant la floraison dans les vignobles avec un historique de mildiou devrait protéger les grappes de fleurs et le feuillage du mildiou. Par la suite, les protections habituelles devraient contrôler cette maladie. Le RIDOMIL GOLD MZ doit être appliqué une seule fois par saison afin d'éviter la résistance. Le RIDOMIL GOLD MZ 68WG et le RIDOMIL GOLD MZ 68WP en sac hydrosoluble sont des choix à privilégier, leur indice de risque pour la santé étant moins élevé que celui du RIDOMIL GOLD MZ 68WP qui n'est pas en sac hydrosoluble. Veuillez toujours vous référer aux étiquettes des fabricants en ce qui concerne les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires. Notez que le RIDOMIL est un produit systémique.

Pour un vignoble dans lequel le mildiou est particulièrement difficile à contrôler, contactez votre agronome du réseau Agriconseils ou du MAPAQ de votre région. Des prélèvements du champignon pourront être faits et acheminés pour étude.

Pour le choix du fongicide et l'accès aux étiquettes des produits, référez-vous à l'adresse suivante : <http://beta.sagepesticides.qc.ca/>.

Insectes

Aucun traitement à appliquer contre les insectes.

Scarabée du rosier

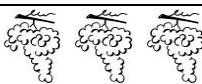
Les scarabées sont à la fin de leur cycle. Les femelles ont pondu au sol. Les œufs vont éclore et les larves vont se développer dans le sol durant les prochaines semaines en se nourrissant des racines des herbes. Les prochains adultes vont sortir du sol en juin 2010.

Phylloxera

Il n'existe qu'un produit homologué contre cet insecte, le MOVENTO. Dans les vignobles très infestés où un premier traitement a été appliqué, il faut attendre 30 jours avant le 2^e traitement. Le produit est systémique.

Tordeuse de la vigne

Cet insecte n'est pas d'assez grande importance économique pour justifier un traitement. Des relevés sont faits régulièrement pour suivre l'état des populations en Montérégie. Il pourrait y avoir des exceptions. C'est pourquoi un bon dépistage vous permet de savoir si votre production est à l'abri des dégâts causés par cet insecte.



Présence et importance actuelle des organismes nuisibles par région

Type d'organisme	Nom (importance)	Quelques vignobles	Plusieurs vignobles	Cultivars très sensibles
Champignon	Anthracnose		Toutes les régions	Vandal-Cliche, Vidal, Prairie star, Frontenac
	Blanc	Montérégie-Est et Montérégie-Ouest		Geisenheim 318, Chancellor, Chardonnay DeChaunac, Seyval noir, Seyval, Vidal
	Mildiou	Chaudière-Appalaches, Capitale-Nationale et Centre-du-Québec	Montérégie-Est, Montérégie-Ouest et nord de Montréal	Chancellor, Chardonnay
	Rougeot	Montérégie-Est, Montérégie-Ouest et nord de Montréal		
	Pourriture noire	Toutes les régions		
Insecte	Larve d'altise de la vigne (peu)	Toutes les régions		
	Phylloxera	Montérégie-Est, Montérégie-Ouest, nord de Montréal, Centre-du-Québec		
	Tordeuse de la vigne (peu)	Montérégie-Ouest		
	Cicadelle (peu)	Toutes les régions		

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Vous trouverez le « Guide d'identification des principales maladies de la vigne » à l'adresse suivante : <http://www4.agr.gc.ca/AAFC-AAC/display-afficher.do?id=1210281691267&lang=fra>. Vous y trouverez les photos des stades phénologiques, la sensibilité des cultivars de raisin aux champignons courants, une excellente description des maladies et des conditions de développement ainsi que des photos pour vous aider à les identifier.
- Des renseignements sur les produits homologués dans la vigne, les délais de réentrée, les délais avant récolte, les indices de risque sur la santé et sur l'environnement, les autres protections, les étiquettes, les lois et règlements, etc. sont disponibles à l'adresse suivante : <http://beta.sagepesticides.qc.ca/>.

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DE LA VIGNE
MARTINE CÔTÉ, agronome- Avertisseuse

Direction régionale de la Capitale-Nationale, MAPAQ

1685, boulevard Wilfrid-Hamel Ouest, Québec (Québec) G1N 3Y7

Tél. : 418 646-8421 – Téléc. : 418 643-8262 – Courriel : martine.cote@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Bruno Gosselin, agronome et Cindy Ouellet, RAP

© Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Avertissement No 08 – vigne – 8 juillet 2009



VIGNE